

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.40 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement chemin du Château

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise CHAMBOST Elagage, lieu-dit Grand Villards 42820 AMBIERLE en date du 2 mars 2026.
- **Considérant** que pour permettre des travaux d'élagage, il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur le chemin du Château.

ARRETE

Article 1^{er} : - DURÉE -

Les travaux sont prévus le mercredi 4 mars 2026.

Article 2 : - STATIONNEMENT et CIRCULATION -

Pendant toute la durée des travaux ;

Le chemin du Château est fermé à la circulation et au stationnement au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place.

L'accès aux piétons sera également interdit.

Article 3 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise CHAMBOST Elagage.

Article 4 : - DIFFUSION-

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison.

- à l'entreprise CHAMBOST Elagage

Renaison, le 3 mars 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

